

Les sangliers à l'origine de nombreux accidents

Plusieurs dizaines de collisions se produisent chaque année sur les routes la région. Seuls, les contrats d'assurance tous risques permettent le remboursement des dégâts matériels car les recours sont rares

Le 12 novembre dernier, un automobiliste d'une cinquantaine d'années trouvait la mort sur une route des environs d'Orange dans le Vaucluse. Son véhicule avait heurté de plein fouet un sanglier.

Si, par chance, les collisions avec des animaux sauvages ne sont pas toutes aussi dramatiques, elles restent relativement courantes. Elles sont même en progression dans la région si l'on en croit les statistiques fournies par la société d'auto-roule Escota et le Centre de documentation et d'information de l'assurance.

Au trammatisme de la collision suit bien souvent le casse-tête du remboursement des dégâts. Car si les animaux sauvages ont un gros défaut aux yeux des assurances, c'est bien celui de n'appartenir à personne. Les juristes résumant la chose d'une locution latine : *res nullius*.

À l'exception d'un contrat dit tous risques, il est bien difficile dans ces conditions de faire prendre en charge la facture du garagiste faute de partie adver-

se. D'autant, pour compliquer la chose, qu'il n'existe aucun fonds d'indemnisation et que le code de la route recommande aux automobilistes de tou-

jours rester maître de leur véhicule.

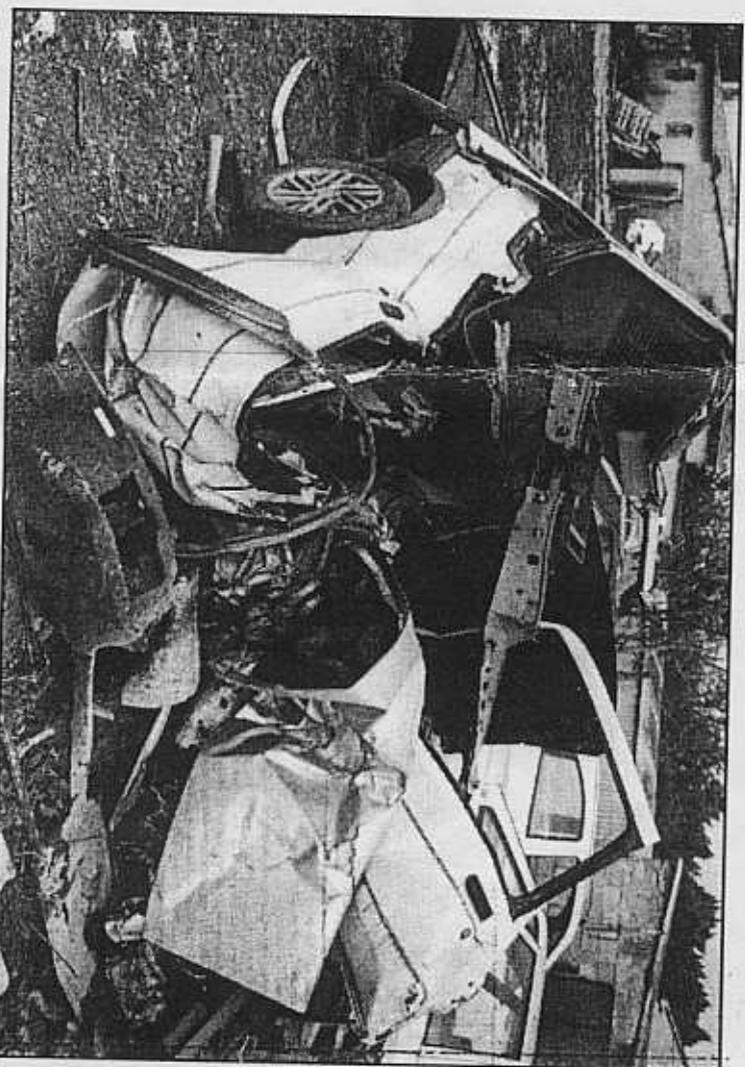
Un véritable casse-tête

Il ne faut cependant pas désespérer. En ce qui concerne les autoroutes, les victimes peuvent se retourner vers la société gestionnaire. "Nous avons enregistré une vingtaine de réclamations en 1998 pour un secteur s'étendant d'Orange à Montpellier et de Bollène à Marseille mais elles n'aboutissent pas" confie Josée Crumière de la ASF (Autoroutes du sud de la France).

"Tout simplement parce que nous respectons les textes" poursuit son confrère Frédéric Faure. Car si la responsabilité de la société gérant l'autoroute peut-être mise en cause, encore faut-il prouver la faute. "Nous respectons scrupuleusement la réglementation. Pose de panneaux de signalisation spécifiques, clôtures renforcées dans les zones signalées par les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt" précise-t-on aux ASF.

Le respect des règles n'occulte pas le problème. "Il est évident que les sangliers se déplacent et peuvent passer ailleurs" reconnaît Mme Crumière.

Pour ne pas être pris en défaut, les sociétés d'autoroute



Le 14 novembre dernier, un automobiliste de 50 ans, domicilié à Suze la Rousse, a trouvé la mort route d'Uchaux à Orange après avoir percuté un sanglier. (Photo M.C.)

mettent le paquet. Consciente du danger dû à la grande vitesse, elles investissent. Escota, qui a enregistré 105 collisions avec des sangliers en 98, sur tout son réseau a englobé en 1999 la bagatelle de 6,8 mil-

lions de francs pour éviter l'intrusion des animaux sauvages sur son réseau.

Le problème est encore plus insoluble sur le réseau routier national, départemental et communal. On considère en effet

que les Ponts et Chaussées ont pour seule obligation de baliser les zones à risque de passage. A l'automobiliste d'adapter sa conduite et d'être vigilant.